



N° d'épreuve FFM _____ **611**
Moto-Club _____ **MC DE L' EMBLAVEZ**
N° d'affiliation _____ **C1892**
Date _____ **11 ET 12 SEPTEMBRE 2021**
Lieu _____ **VOREY SUR ARZON (43)**
Organisateur technique _____ **DAVID GRANGÉ**
E-mail _____ **davenduro@cegetel.net**
Téléphone _____ **06 79 83 95 49**

CDF ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2021

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	PATRICK DAVID	Licence :	007926
Directeur de course adjoint	PATRIK BARRET	Licence :	003033
Délégué FFM (Président du Jury)	DANIEL LHERMET	Licence :	015722
Membre du Jury	PHILIPPE DURAND	Licence :	009509
Membre du Jury	ERIC MICHEL	Licence :	017358
Commissaire technique responsable	TRAVERSA DIDIER	Licence :	126173
Responsable du chronométrage	CHRISTIAN MARIE	Licence :	016498

Article 3 Horaires Prévisionnels*

Contrôles Administratifs : Vendredi entre 10h30 et 17h (selon la convocation)

Contrôles Techniques : Vendredi entre 10h30 et 17h30 (selon la convocation)

Remise des prix : **Dimanche à 17h30**

Départ : **CHAQUE JOUR 8H30 - VOREY SUR ARZON**

Arrivée : **CHAQUE JOUR 16H30 - VOREY SUR ARZON**

*Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.

Article 4 Catégories & Engagements

● Championnat de France

- ★ Elite E1
- ★ Elite E2
- ★ Elite E3
- ★ National E1
- ★ National E2
- ★ National E3
- ★ Juniors E1¹
- ★ Juniors E2¹
- ★ Juniors E3¹
- ★ Espoirs 125cc 2T²
- ★ Féminines³

● Trophée de France

- ★ Vétérans⁴
- ★ Super-Vétérans⁵

● Challenge Team National

- 1 Pilotes âgés de 16 ans minimum et de moins de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat
- 2 Moins de 20 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat
- 3 Open issu des classes E1, E2 et E3
- 4 37 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat
- 5 47 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat

Pour rappel :

E1 : de 100 à 125cc 2T et de 175 à 250cc 4T
E2 : de 126 à 250cc 2T et de 290 à 450cc 4T
E3 : de 290 à 500cc 2T et de 475 à 650cc 4T

En cas de changement de catégorie et/ou de classe à la dernière épreuve, le pilote n'apparaîtra pas dans le classement de sa nouvelle catégorie. Les points qu'aurait pu marquer ce pilote seront réattribués aux pilotes suivants.

Article 5 Contrôles Administratifs et Techniques
Parc fermé :

 Le Moto-Club prévoit-il un parc fermé ? oui non

Si oui, une fois le contrôle technique terminé, le pilote devra pousser sa machine immédiatement au parc fermé, munie du transpondeur correspondant à son numéro de course. Il devra, par ailleurs, équiper sa machine, en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système antiviol individualisé (chaîne cadénassée, bloc-disque ou U de classe SRA) et quitter immédiatement le parc sans la bâcher.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son permis de conduire, l'assurance et le certificat d'immatriculation du véhicule. Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque, système antiviol). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 6 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 7 Médicalisation de la manifestation

 Nom du responsable médical **YANN LEVEQUE (AMIS)**

 Nombre de secouristes **8**

 Nombre d'ambulance(s) **5**

 Hôpital le plus proche **EMILE ROUX LE PUY EN VELAY**

 Temps de trajet (en min) **20MIN**
Article 8 Le site de pratique

Caractéristiques :	Longueur de la boucle -----	80KM	Distance journalière -----	200KM
	Nombre de Contrôles Horaires -----	2	Contrôles de Passage -----	
	Nombre de spéciale(s) :	- De type Banderolée (MX) ----- 3	Longueur(s) -----	5KM
		- De type Enduro (en ligne) -----	Longueur(s) -----	
		- De type X-Trem -----	Longueur(s) -----	

Un départ de spéciale en groupe (un par journée de course maximum) est-il prévu ? oui non
 Les Spéciales sont-elles chronométrées dès le premier tour ? oui non
 Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? oui non

Nombre de participants :
400

(7 par kilomètre maximum)



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

 Date : **31/05/21**
**MCE
SIGNATURE
ELEC**

 Signature numérique de MCE
 SIGNATURE
 ELEC
 Date :
 2021.05.31
 17:32:49 +02'00'

Visa de la Ligue

 Date : **15 JUIN 2021**
**LIGUE MOTOCYCLISTE
AUVERGNE-RHONE-ALPES
Z.A. 18 Chemin de l'Île Neuve
26600 LA ROCHE DE GLUN
TEL : 04 75 55 22 50**
Visa de la FFM

 Date : **05/07/2021**

 Numéro : **21/0428**




N° d'épreuve FFM _____ **611**
Moto-Club _____ **MC DE L EMBLAVEZ**
Date _____ **10 AU 12 SEPTEMBRE**
Lieu _____ **VOREY SUR ARZON**

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

Date _____ **VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021**

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
10H30	19H	Contrôles administratifs	TOUTES	8H30
10H30	19H	Contrôles techniques	TOUTES	8H30
15H	19H	Essais Libres	TOUTES	

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*
Date ——— 11 ET 12 SEPTEMBRE 2021

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
8H30	10H30	Départ	TOUTES	2H
8H30	16H30	Course	TOUTES	
16H00	17H00	Arrivée	TOUTES	1H
17H00	17H30	Réunion du Jury	TOUTES	30MN
17H30	18H00	Remise des Prix	TOUTES	30MN
18H30		Fin	TOUTES	

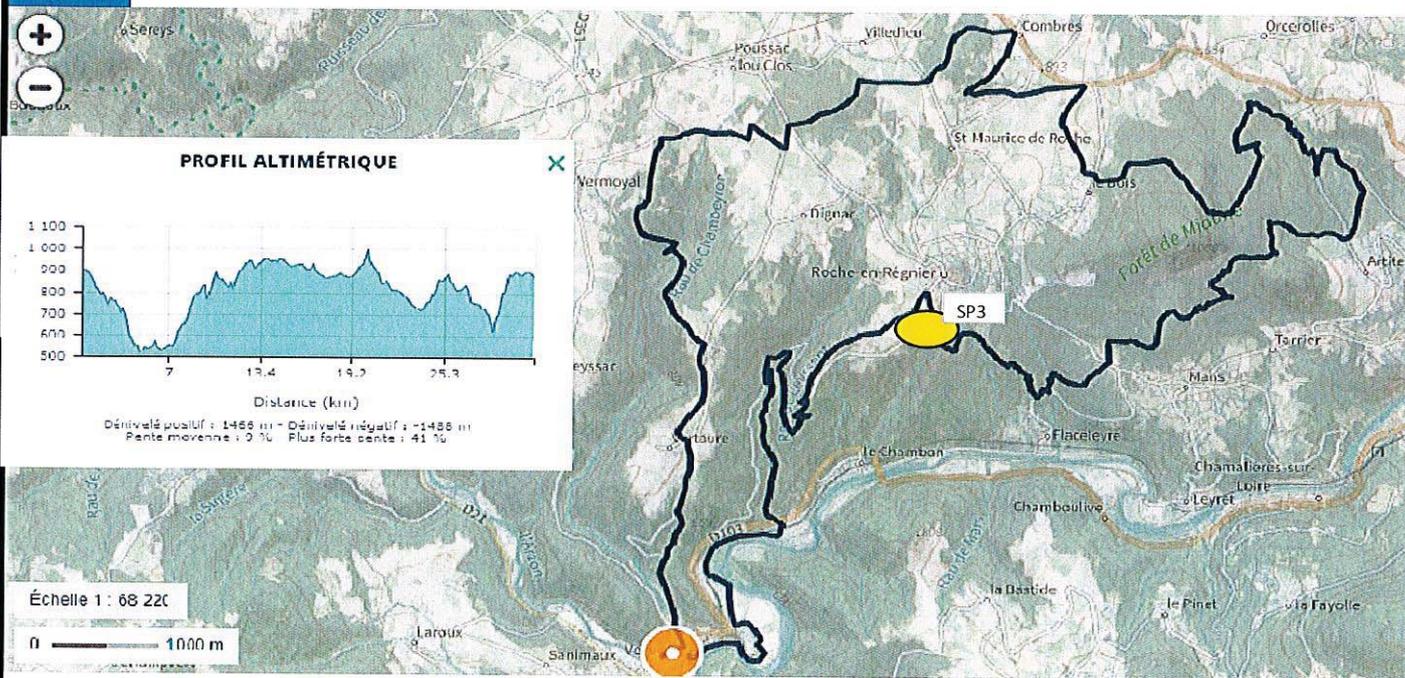


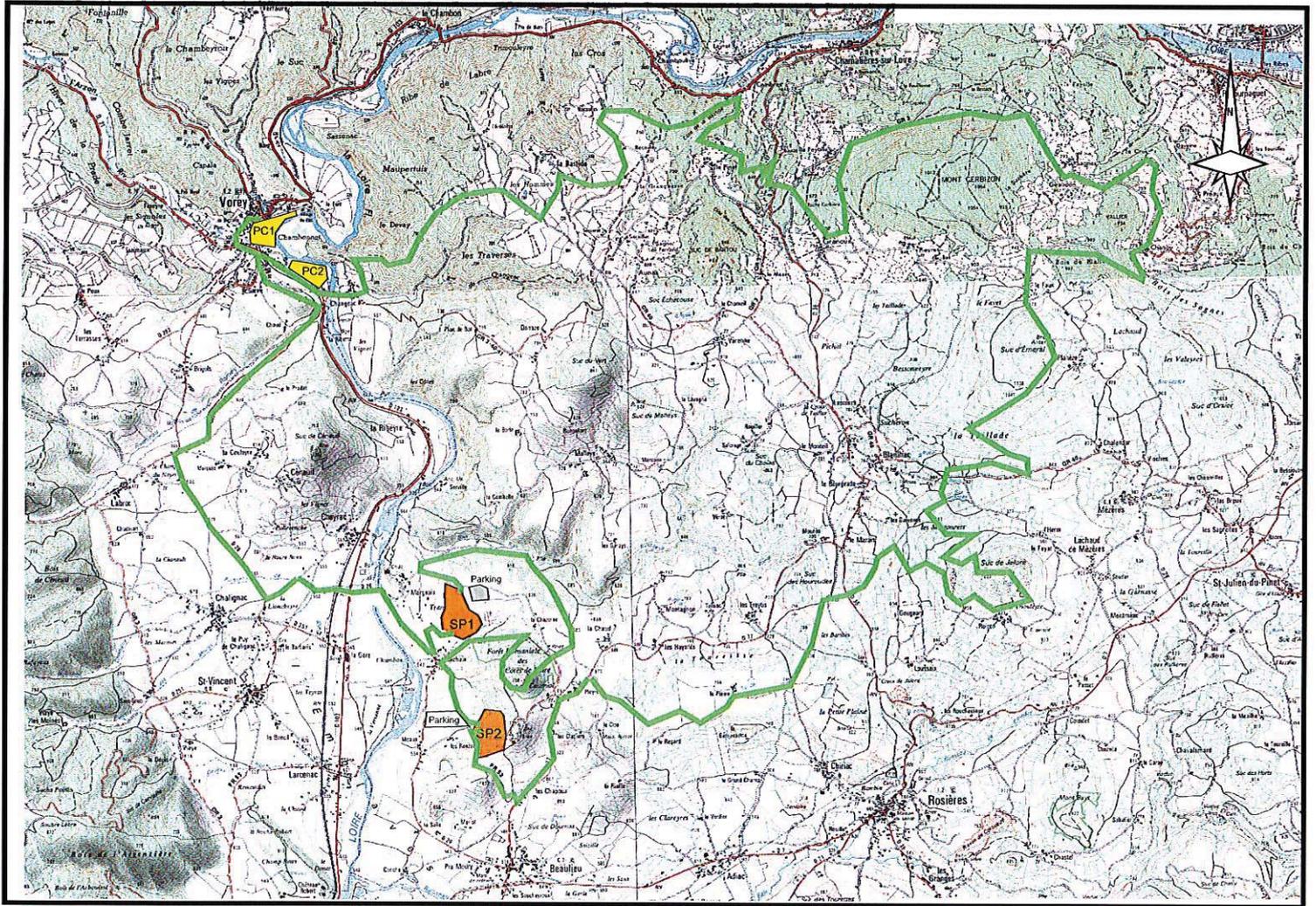
CARTES

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

géoportail

Chercher un lieu, une adresse, une donnée







**ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE
ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION
AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR**
(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX
Atteste par la présente que

**MOTO CLUB DE L'EMBLAVEZ
12 Montée d'Emblaves
43800 LAVOUTE SUR LOIRE**

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances **B1921XL000060U-RCO3407** auprès de la compagnie LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « **Manche du Championnat de France Enduro moto** » se déroulant du **10/09/2021 à 15h00 au 12/09/2021 à 21h00**.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance établi pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport., de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 10.000.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 50.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.
- Défense et recours inclus.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.

Exclusion : Dommages aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, ULYSSERE, et LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY S.A en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 30/06/2021

Signature du courtier

Signature de la compagnie d'assurance

